

ARRETE

Portant délégation de signature au Directeur Général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la carte générale des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 qui prévoit que le président « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services » ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°4162 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°4140 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir conférée par le Conseil communautaire au Président en matière de services ;

VU l'arrêté n°A188-2005 du 16 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Joseph BROUSSET ;

VU l'arrêté n°A189-2005 du 16 décembre 2005 portant détachement de Monsieur Joseph BROUSSET au poste de directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°A2023-16 modifiant l'arrêté portant délégation de signature au directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault Monsieur Joseph BROUSSET, et

notamment la délégation qui lui a été donnée pour tous les actes visant à l'acquisition de biens immobiliers pour lesquels le Conseil communautaire a expressément autorisé le Président par délibération ;

VU la délibération n°919 en date du 20 juin 2022, s'étant prononcée favorablement sur la cession de la parcelle BC633 (et 20) située sur la commune d'Aniane à l'entreprise Salmi Frères et ayant autorisé le Président à signer tous papiers afférents à ce dossier ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette cession il est prévu l'installation d'une servitude de jouissance et de vote grevant la parcelle cadastrée A150 sur la commune de Saint-André-de-Sangon, fonds servant appartenant à la société De Gallens, au profit des parcelles cadastrées A161 et A162 sur la

même commune appartenant à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation au directeur général des services pour, outre l'acte de vente, procéder à la signature de l'acte de servitude précité,

ARRETE

Article 1.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil communautaire, confirme que Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, est valablement habilité à procéder, par délégation, à la signature de l'acte de cession de la parcelle BC633 à Aniane constituant le lot 20 du IRE des Trilles ;

Article 2.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault donne en outre délégation à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, aux fins de procéder à la signature de l'acte de constitution de servitudes de jouissance et de vote grevant la parcelle cadastrée A150 sur la commune de Saint-André-de-Sangon, fonds servant appartenant à la société De Gallens, au profit

ARRÊTÉS

A2023_34 Portant délégation de signature au Directeur Général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le 20 décembre 2023

PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS